

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
L'ASSOCIATION « LES DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE »
ET LE COLLEGE DE
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DÔME NUMERIQUE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« 1918-1925 Les Alsaciens / Paix sur le Rhin ? »**

Entre les soussignés,

1. Le Département du Haut-Rhin, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à COLMAR, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 décembre 2018

ci-après désigné par les termes « le Département »,

2. L'Association « Les Dominicains de Haute-Alsace » régie par la loi de 1908 dont le siège social est situé 34 rue des Dominicains, CS50083 – 68502 Guebwiller cedex, représentée par sa Présidente, dûment mandatée,

ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « les Dominicains de Guebwiller »

3. Le Collège, sis, représenté par, Principal(e)

ci-après désigné par les termes « le Collège »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences dans les domaines de la Culture et des Collèges, le Département du Haut-Rhin souhaite promouvoir la mémoire de notre région à travers une exposition consacrée à l'Alsace après la Première Guerre mondiale intitulée : « 1918 – 1925 Les Alsaciens / Paix sur le Rhin ? », organisée conjointement avec le Département du Bas-Rhin.

Dans le cadre de cette exposition, les Dominicains de Guebwiller mettent à la disposition du Département un dôme numérique, dans lequel sera projeté un mapping sur le thème de l'exposition visée ci-dessus. Le dispositif sera installé dans un 1^{er} temps dans le hall de l'Hôtel du Département à Colmar. Par la suite, il a vocation à circuler dans d'autres lieux, dont plusieurs collèges.

L'acquisition de ce dôme a bénéficié d'une subvention spécifique du Département dans le cadre de son partenariat avec les Dominicains de Guebwiller. Par ailleurs, le Département a financé le mapping spécifique qui sera projeté dans le dôme, dont il a acquis les droits d'auteur.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le Département, l'Association et le Collège dans le cadre de la circulation du dôme numérique lié à l'exposition « 1918 – 1925 Les Alsaciens / Paix sur le Rhin ? ».

Article 2. Mise à disposition du dôme numérique

L'Association met le dôme gratuitement à la disposition du Collège pendant la durée de la présente convention, en vue de la présentation aux collégiens d'une animation numérique sur le thème de l'exposition.

La désignation des matériels concernés par la mise à disposition est détaillée en annexe 1 à la convention.

Le Collège est, à compter de cette mise à disposition, responsable de la bonne conservation des éléments composant ce dôme et de leur intégrité, dans les limites fixées à l'article 3.

A l'issue de la mise à disposition, le Collège s'engage à restituer à l'Association le matériel lui appartenant, en bon état.

Article 3. Organisation logistique et conditions de la mise à disposition

3.1. Obligations à la charge de l'Association :

L'Association propriétaire du dôme numérique et des matériels liés à la projection est en charge, sous son entière responsabilité :

- de la coordination de l'opération de mise à disposition des équipements mentionnés en annexe 1, en particulier du conditionnement, du transport, du montage/démontage du dôme (éventuellement assurés par un prestataire extérieur), et de l'installation/branchement des différents appareils nécessaires à son bon fonctionnement,
- du paramétrage des dispositifs de projection en lien avec le Collège,
- de la maintenance/la réparation à ses frais, et dans les meilleurs délais, des installations et de leurs accessoires en cas de panne ou de dysfonctionnement dans le cadre d'un usage normal,
- de la formation des personnels du Collège à l'utilisation des dispositifs de projection, et leur sensibilisation à la bonne utilisation de l'ensemble des installations et aux règles de sécurité afférentes.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à prendre contact avec le Collège pour la définition en commun des modalités pratiques de l'implantation du dôme, au moins un mois avant son installation.

Un état des lieux des matériels prêtés par l'Association sera établi au moment de l'installation des équipements, et au moment de leur enlèvement, et devra être signé par le Collège et par l'Association. Le Collège en adressera copie au Département.

La mise à disposition du dôme inclut le mapping spécifique consacré à l'exposition visée ci-dessus.

3.2. Obligations à la charge du Département :

Le Département prend en charge

- les frais de mise à disposition du dôme numérique et de ses accessoires (conditionnement, transport, montage/démontage), pour un montant forfaitaire de 3 000 € (trois mille euros),
- lorsque le dôme sera implanté en extérieur, les frais de gardiennage pendant les heures de fermeture du Collège,

- la mise à disposition d'un agent en service civique (selon disponibilités) pour l'animation et la médiation à destination des élèves.

3.3. Obligations à la charge du Collège

Le Collège qui accueille le dôme, sous sa responsabilité :

- s'engage à communiquer, au moins 1 mois avant l'installation des équipements, l'emplacement réservé au dôme, l'accès prévu pour se brancher sur le réseau électrique, les éventuelles contraintes techniques ou de sécurité,
- facilite l'accès à l'espace réservé à l'implantation du dôme,
- prend en charge les dépenses en électricité nécessaire au fonctionnement du dôme numérique,
- assure la surveillance du dôme pendant les heures d'ouverture de l'établissement, veille au respect des matériels mis à disposition, à la mise en route et à l'arrêt des installations de projection, et règlemente les accès, dans le respect notamment de la capacité d'accueil maximale du dôme fixée à 19 personnes et en veillant à la présence d'un adulte à l'intérieur de l'installation lors des visites,
- informera sans délai l'Association en cas d'incident ou de dysfonctionnement concernant les matériels mis à disposition lié à la présence de cet équipement et ses accessoires,
- informera sans délai la Direction de l'Education, de la Culture et des Sports du Département du Haut-Rhin en cas d'incident/accident lors de la période de mise à disposition du dôme lié à la présence de cet équipement et ses accessoires,
- mentionnera dans ses différents supports, notamment l'Espace Numérique de Travail, la présence du dôme dans le Collège et les différentes contributions afférentes, et associera les représentants du Département et de l'Association à toute manifestation autour du projet,
- outre l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement, le Collège assurera l'accueil des collèges de proximité qui en feront la demande sur la base d'un planning de mise à disposition du dôme défini à l'avance.

Article 4. Responsabilités et Assurances

L'Association garantit le Département et le Collège contre tous recours pouvant émaner de tiers, liés à la propriété des matériels mis à disposition ou aux droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, etc.

Elle garantit en outre le Département et le Collège de tout sinistre lié à la mise en œuvre, par ses soins, de ses obligations listées à l'article 3.1 de la présente convention.

Elle déclare à cet effet disposer de toutes les polices d'assurance nécessaires afin que le Département et le Collège ne puissent être inquiétés à quelque titre que ce soit.

La valeur d'assurance des équipements mis à disposition est évaluée à 40 000 €.

Le Département déclare assurer les locaux du Collège et leur contenu ainsi que le dôme lorsque celui-ci est installé dans l'enceinte de l'établissement mais à l'extérieur des locaux et les tenir constamment assurés pendant toute la durée de la mise à disposition, contre les risques suivants : incendie et risques annexes, dégât des eaux, vandalisme, vols.

Il déclare en outre disposer d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Le Collège, en sa qualité d'établissement public d'enseignement (EPL) déclare s'assurer auprès d'une compagnie notoirement connue ou être son propre assureur lorsque sa responsabilité civile pourrait être recherchée en raison de ses obligations découlant de la présente convention.

Article 5. Durée

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les trois parties et est conclue pour une durée égale à la durée de réalisation des obligations qui y figurent.

La mise à disposition des équipements listés en annexe 1 prendra effet à compter de leur installation dans le Collège fixée au (jour de montage), et jusqu'à leur restitution à l'Association, fixée au (date du démontage).

Article 6. Résiliation de la convention

Le Collège se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non disponibilité de l'espace d'implantation pendant la période envisagée, pour des raisons d'intérêt général ou de force majeure, moyennant le respect d'un préavis de 8 jours, ou sans préavis en cas d'urgence.

La présente convention pourra également être résiliée par accord amiable entre les parties ou en cas de non-exécution de l'un de ses engagements par l'une des parties, après envoi par la partie la plus diligente d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 8 jours.

L'Association pourra également résilier la présente convention en cas d'impossibilité matérielle de mettre à disposition les équipements tels que visés en annexe 1, ou en cas de force majeure.

Sauf préjudice financier causé à l'une des autres parties, il est convenu que la résiliation de la présente convention s'opère sans indemnité.

Article 7. Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg. Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Liste des équipements mis à disposition du Collège

Fait en trois exemplaires à Colmar, le

Pour l'Association

Pour le Collège

Pour le Département du Haut-Rhin